

Membres présents : J-P. BRINGARD, C. BERGDOLL, D. CHIPEAUX, A. NAWROT, A. PICCINELLI, J. MARIE, C. PHILIPPON, H. GRISEY, A. FESSLER, J. COLIN, E. ALLEMANN, T. STEINBAUER, C. CODDET, M-F. BONY, S. JACQUEMIN, M. LEGUILLON, J-C. HUNOLD, E. PARROT, D. ROTH, G. TRAVERS, M-J. CHASSIGNET, S. RINGENBACH, B. FOLTZER, G. MICLO, F. BETOULLE, N. CASTELEIN, J-L. ANDERHUEBER, C. TREBAULT, C. PARTY

Procurations : G. WURTZ à J-L. ANDERHUEBER, A. MBOUKOU à J. COLIN, P. MONNIER à N. CASTELEIN

Suppléant avec voix délibérative : D. ILTIS

1. – Appel

2. – Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Claude Hunold est désigné secrétaire de séance.

3. – Approbation du compte rendu de la séance du 17 octobre

Adoptés à l'unanimité.

4. – Décisions prises par délégation de l'assemblée

CF. document joint.

5. – Petite enfance – point d'information – intervention de Madame Céline Truttman – Directrice du pôle petite enfance

6. – Centre-bourgs – prorogation de la convention attributive de subvention en fonctionnement au titre du FNADT – rapport présenté par Madame Emmanuelle Allemann

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,
- la convention attributive d'une subvention FNADT en date du 30 décembre 2014 pour l'opération centre-bourgs,

Monsieur le Président expose qu'en 2014, la commune de Giromagny et l'ex-Communauté de communes la haute Savoureuse ont été sélectionnées pour participer au dispositif expérimental de revitalisation des centres-bourgs.

Le 30 décembre 2014, une convention attributive de subvention en fonctionnement au titre du FNADT a été signée entre l'Etat et la communauté de communes, afin de permettre à cette dernière de mettre en place l'ingénierie nécessaire à la réussite des projets de revitalisation du centre-bourg et de lancer les études et actions complémentaires nécessaires au projet de revitalisation.

Cette convention, octroyée pour une durée de 3 ans, venait à échéance le 31 décembre 2017. Conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention qui prévoit que celle-ci pourra être prorogée pour une durée maximum de six mois, la Communauté de communes des Vosges du sud a sollicité sa prolongation jusqu'au 30 juin 2018, afin de permettre la clôture des actions engagées avant le 31 décembre 2017.

Cette décision a fait l'objet d'un avenant transmis par la Préfecture.

Il est à noter que Monsieur le Préfet indique dans son courrier d'envoi qu'une demande supplémentaire dûment justifiée auprès de ses services pour un délai maximal d'un an au-delà de la prorogation initiale de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2019, pourra être déposée par la communauté de communes. La date butoir d'éligibilité des dépenses d'ingénierie sera dans ce cas repoussée au 31 décembre 2018.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer l'avenant proposé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer l'avenant prorogeant la convention attributive de subvention en fonctionnement au titre du FNADT du 30 décembre 2014.

7. – Opération centre-bourgs - convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat – participation financière du Conseil départemental du Territoire de Belfort au titre du suivi-animation de l'OPAH – rapport présenté par Madame Emmanuelle Allemann

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,
- la convention d'OPAH signée le 28 avril 2016 (convention n°90-2016-01, période 2016 – 2021) entre l'Etat, l'ANAH, la Communauté communes la haute Savoureuse, la ville de Giromagny, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges et la Caisse des dépôts et consignations,
- la délibération communautaire n°162-2017 du 12 septembre 2017 chargeant Monsieur le Président de signer un avenant à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat, correspondant à la participation financière du Conseil départemental du Territoire de Belfort au titre du suivi-animation de l'OPAH,

Considérant l'impossibilité juridique pour le Conseil départemental de signer un avenant à la convention du 28 avril 2016 susvisée,

Monsieur le Président donne la parole à Madame Emmanuelle Allemann qui propose de signer une convention avec le Conseil départemental et rappelle que dans le cadre du projet de revitalisation en cours sur le périmètre de l'ex-Communauté de communes la haute Savoureuse (CCHS), une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) a été signée le 28 avril 2016, pour 6 ans entre l'Etat, l'ANAH, la Communauté communes la haute Savoureuse, la ville de Giromagny, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges et la Caisse des dépôts et consignations.

Au moment de l'élaboration de ladite convention, le Conseil départemental du Territoire de Belfort n'a pu être signataire de cette dernière. Depuis, à la suite de contacts et d'entretiens, celui-ci a décidé de s'engager auprès de la Communauté de communes des Vosges du sud à accompagner le projet de revitalisation, au titre de la mission de suivi-animation, à hauteur de 26 242 € (soit 4 372 € par an), subvention qui permettra à la communauté de communes d'avoir une animation renforcée sur son territoire.

Pour mémoire, la convention d'OPAH prévoyait un plan de financement global pour la mission de suivi-animation de 296 078 € (cf. tableau ci-après) avec une participation sur 6 ans (2016 à 2021) de l'ANAH à hauteur de 171 978 €, un autofinancement de 87 600 € et une participation de la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 36 500 €. La participation du Conseil départemental de 26 242 € vient donc compléter la participation des partenaires précités.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
AE prévisionnels	Montant en €						
Anah	27 395 €	29 297 €	28 346 €	29 614 €	28 029 €	29 297 €	171 978 €
Autofinancement	14 600 €	87 600 €					
Dont Ville de Giromagny	7 300 €	43 800 €					
Dont CCHS/CCVS	7 300 €	43 800 €					
Caisse des Dépôts	7 300 €	-	36 500 €				
<i>Conseil Départemental (participation objet de l'avenant)</i>	<i>4 374 €</i>	<i>4 372 €</i>	<i>26 242 €</i>				
Total	53 669 €	55 571 €	54 620 €	55 888 €	54 303 €	48 269 €	322 320 €

L'objectif principal de cette convention consiste donc, d'une part d'entériner la participation du Conseil départemental et d'autre part, de permettre la sollicitation future de la subvention auprès du Département.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer avec le Conseil départemental du Territoire de Belfort une convention qui précise sa participation au titre du suivi et de l'animation de l'OPAH en cours.

8. – Location et maintenance de photocopieurs – signature de marché – rapport présenté par Monsieur Jean-Pierre Bringard

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21-1,
- l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet relative aux marchés publics,
- le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- la délibération n°191-2017 relative au lancement de la consultation du marché,

Considérant l'analyse des offres, dont il ressort, que conformément au règlement de consultation afférent, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société SIGEC,

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Pierre Bringard qui rappelle qu'il s'agit d'un marché d'une durée d'un an reconductible deux fois (soit une durée totale de trois ans) et propose d'attribuer le marché conformément à l'analyse des offres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer le marché de fournitures et de services pour la location et la maintenance de photocopieurs, avec la société SIGEC. Et plus largement à signer tout document relatif à ce dossier.

9. – Assainissement - consultation pour la passation d'un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement – rapport présenté par Monsieur Eric Parrot

Vu

- l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,
- l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2014155-0003 du 4 juin 2014 prescrivant la mise en place d'un système de mesure de débit en surverse localisé en entrée de station et la réalisation d'un diagnostic du réseau avec la transmission pour avis d'un échéancier de travaux à la Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2014237-0001 du 25 août 2014 modifiant l'arrêté du 4 juin 2014 susvisé,
- la délibération communautaire n°134-2017 du 20 juin 2017 relative au projet de contrat « Temps de pluie »,
- la délibération communautaire n°169-2017 du 12 septembre 2017 relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la station d'épuration de Giromagny

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric Parrot qui expose que parallèlement aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la commune de Giromagny, le diagnostic préconisait la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement sur l'ensemble du territoire de l'ex-CCHS. A cet effet, il propose de lancer une consultation pour la passation d'un marché de prestations intellectuelles, estimé à 150 000 €HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président d'organiser une consultation pour un marché prestations intellectuelles relatif à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement correspondant au territoire de l'ex-CCHS,

CHARGE Monsieur le Président de signer le marché, après analyse des offres sur la base des critères énumérés au règlement de consultation.

10. – Assainissement – consultation pour la passation d’un marché de prestations de service pour l’entretien régulier d’ouvrages d’assainissement – rapport présenté par Monsieur Eric Parrot

Vu

- l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet relative aux marchés publics,
- le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- l’arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric Parrot qui expose qu’un certain nombre d’ouvrages d’assainissement tels que les postes de relevage et le réseau, nécessite un entretien régulier devant être réalisé par une entreprise spécialisée.

Monsieur Eric Parrot propose le lancement d’un accord cadre à bons de commande pour la réalisation de ces prestations. Le marché serait signé pour une période de validité de 4 années, il est estimé à 70 000 €HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de lancer une consultation pour un marché de prestations de service relatif à la réalisation de l’entretien des ouvrages d’assainissement,

CHARGE Monsieur le Président de signer le marché, après analyse des offres, sur la base des critères énumérés au règlement de consultation.

11. – Modification statutaire – compétences optionnelles – annulation de la délibération n° 186-2017

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-5-1, L5211-17 et L5211-43-1,
- le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C
- l’arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communautés de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,
- la délibération communautaire n°186-2017 du 12 septembre 2017 portant sur la modification des compétences optionnelles,

Considérant

- les précisions apportées par les services de l’Etat sur l’articulation entre les articles L5211-17 et L5211-41-3 du code général des collectivités territoriales,
- le courrier communautaire en date du 8 novembre adressé par courriel le surlendemain à l’ensemble des maires, sur ce sujet,

Monsieur le Président propose de rapporter la délibération communautaire n°186-2017 du 12 septembre dernier, afin de bénéficier des conditions de l’article L5211-41-3 propre aux cas de fusion qui offre davantage de souplesse pour déterminer le périmètre fonctionnel de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

ANNULE la délibération communautaire n°186-2017 du 12 septembre 2017.

12. – Accessibilité – transport collectif de voyageurs

Point ajourné

13. – Composteurs – campagne 2018 – rapport présenté par Monsieur Hervé Grisey

Vu

- l’arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Hervé Grisey, qui rappelle qu’au dessein de réduire la quantité de déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères résiduelles et collecte sélective) le SICTOM a décidé, en partenariat avec l’ADEME, de mettre en place un programme local de prévention pour diminuer les déchets à la source. Il offre de reconduire en 2018 la participation à l’opération de compostage individuel, en proposant aux administrés un composteur à prix réduit du fait de la participation du SICTOM et de la communauté de communes. Le prix du composteur n’est pas encore déterminé ; il sera fonction du recensement des besoins et du marché organisés par le SICTOM.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adhérer à l'opération composteurs 2018.

14. – Tourisme – bus des neiges – convention de partenariat 2017-2018 avec Destination Ballon d'Alsace – rapport présenté par Monsieur Claude Party

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Claude Party qui propose de reconduire le principe du partenariat « bus des neiges » permettant d'établir un transport collectif de voyageurs entre Belfort et le sommet du Ballon d'Alsace durant l'hiver.

Pour la saison hivernale 2017-2018, celui-ci réunirait :

- la régie Destination Ballon d'Alsace,
- le Conseil départemental du Territoire de Belfort
- le Syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort,
- le pôle commerçant de la Chambre de commerce et d'industrie du Territoire de Belfort,
- le Syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace,

qui missionneraient la société de transport LK Eurocar-Horn pour assurer la prestation entre le 23 décembre 2017 et le 11 mars 2018.

L'engagement financier de la communauté de communes s'élèverait à 1000 €.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer la convention qui matérialiserait ce partenariat (le projet a préalablement été adressé à l'ensemble des conseillers communautaires).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la communauté de communes à l'opération « bus des neiges » pour la saison hivernale 2017-2018,

CHARGE Monsieur le Président de signer la convention et tout autre document s'y rapportant,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2018.

15. – Mois du film documentaire – conventions avec le Conseil départemental du Territoire de Belfort – rapport présenté par Monsieur Jacques Colin

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jacques Colin qui sollicite l'autorisation de signer avec le Conseil départemental les conventions qui déterminent les modalités de l'organisation conjointe de la projection des films :

- « Swagger », le 4 novembre 2017, à la salle des fêtes d'Auxelles-Haut
- « Au milieu du gué », le 14 novembre 2017, à l'espace de la Savoureuse de Giromagny
- « Nous, Princesses de Clèves », le 15 novembre 2017, au foyer rural de Rougemont-Le-Château
- « Les Pépites », le 21 novembre 2017, à la salle communale de Lepuix

dans le cadre de la 18^e édition du mois du film documentaire.

Les conventions dont le projet a été préalablement adressé à chaque conseiller prévoiraient notamment :

- la gratuité de la mise à disposition de la salle des lieux de projection,
- la prise en charge par le Conseil départemental de la projection.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la communauté de communes à la 18^e édition du mois du film documentaire, au travers de la projection des films susmentionnés,

CHARGE Monsieur le Président de signer les conventions susmentionnées avec le Conseil départemental.

16. – Mois du film documentaire – convention avec le Théâtre du Pilier – rapport présenté par Jacques Colin

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer avec le Théâtre du Pilier la convention qui détermine les conditions d'occupation du théâtre de l'Espace de la Savoureuse de Giromagny pour la projection du film « Au milieu du gué », le 14 novembre 2017, dans le cadre de la 18e édition du mois du film documentaire.

La convention dont le projet a été préalablement adressé à chaque conseiller prévoit notamment :

- la mise à disposition du lieu et du régisseur détenteur d'un SSIAP 1 de 16h à 24h,
- la prise en charge des 8 heures d'utilisation en déduction du forfait de 40 h de mises à disposition gratuites pour la médiathèque intercommunale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer la convention susmentionnée avec le Théâtre du Pilier.

17. – Rythmes scolaires – organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2018 – rapport présenté par Madame Chantal Philippon

Vu

- le code de l'éducation et notamment ses articles D521-10 et D521-13,
- le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 qui introduit une possibilité de dérogation supplémentaire à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques sans rien retrancher à celles déjà prévues,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Considérant

- que le cadre réglementaire précise que la semaine scolaire comporte 24h d'enseignement hebdomadaire réparties sur 9 demi-journées, les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin avec une journée d'enseignement de 5h30 maximum et la demi-journée ne devant pas dépasser 3h30 ainsi qu'une pause méridienne de 1h30 au minimum.
- les dérogations possibles au cadre réglementaire, à savoir :
 - une organisation sur 9 demi-journées selon les modalités suivantes : une demi-journée d'enseignement le samedi matin au lieu du mercredi matin, une ou plusieurs journées d'une durée supérieure à 5h30, une ou plusieurs demi-journées d'une durée supérieure à 3h30,
 - une organisation sur 8 demi-journées dont 5 matinées,
 - une organisation sur 4 journées selon les modalités suivantes : 6 heures maximum d'enseignement par jour, 3h30 maximum d'enseignement par demi-journée,étant entendu que les dérogations peuvent également s'accompagner d'une réduction du nombre hebdomadaire d'heures d'enseignement compensée par un raccourcissement des vacances d'été.
- que la date limite pour la réception par Monsieur le Directeur académique des projets d'organisation de la semaine scolaire émanant des conseils d'école et de l'EPCI a été fixée au 22 décembre 2017,
- les concertations organisées avec tout d'abord les enseignants puis au sein des comités consultatifs sur les rythmes scolaires et enfance et jeunesse (ex-CCPSV), comprenant des enseignants, des représentants de parents d'élèves par secteur scolaire, des élus et des techniciens,
- les incidences pédagogiques, budgétaires, organisationnelles,

Monsieur le Président propose de compléter et de signer les demandes de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire des différents secteurs scolaires (ex-CCPSV), étant entendu que :

- les conseils d'école des différents secteurs scolaires (ex-CCPSV) souhaitent une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours avec 6 heures de cours par jour,
- l'amplitude du temps d'enseignement des demi-journées sera définie ultérieurement par secteur scolaire en fonction des incidences pédagogiques, budgétaires et organisationnelles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 31 voix pour et 2 abstentions,

ACCEPTE la proposition permettant à Monsieur le Président de compléter et de signer les documents de demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire des différents secteurs scolaires (ex-CCPSV).

18. – Contrat local d’accompagnement scolaire – convention avec la caisse d’Allocations familiales du Territoire de Belfort – rapport présenté par Madame Chantal Philippon

Vu

- l’arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Monsieur le Président donne la parole à Madame Chantal Philippon qui sollicite l’autorisation de signer la convention d’objectifs et de financement qui formaliserait le soutien que la Caisse d’allocations familiales apporte dans le cadre du contrat local d’accompagnement scolaire, pour la période courant du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer avec la Caisse d’allocations familiales du Territoire de Belfort la convention d’objectifs et de financement pour le contrat local d’accompagnement scolaire, ainsi que tout document afférent à cet objet qui permettrait de matérialiser et d’organiser le soutien de la Caisse d’allocations familiales du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018.

19. – Contrat de location d’un véhicule dit « navette gratuite » avec la société Visiocom

Point ajourné.

20. – Questions diverses

- Présentation de l’organigramme des services

Fait le 30 novembre 2017,
Le Président,

J-L. ANDERHUEBER